



REGLEMENT PARTICULIER

15^{ème} ECOTOURNOI DE LOGNES

(1 et 2 Juin 2024)



Ce Règlement particulier complète le [Règlement Général des Compétitions](#)

- Art. 1 -** Le tournoi est autorisé sous le n° de dossier 2300341 ;
- Art. 2 -** Le tournoi se déroulera selon les règles et codes de la FFBAD, les règlements particuliers de la LIFB et le règlement ci-après.
- Art. 3 -** Tout participant doit être en règle avec la FFBAD et doit être en possession de sa licence compétition ou s'assurer qu'elle soit impérativement validée dans Poona au plus tard le jour du tirage au sort, le **18 mai 2024**.
- Art. 4 -** Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale, est exigée sur le terrain.
- Art. 5 -** Le juge arbitre est **Nicolas GEFROY**. Ses décisions lors du tournoi sont sans appel. Le Juge Arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecte pas un point de ce règlement.
- Art. 6 -** Le tournoi est ouvert à tout licencié FFBAD autorisé à jouer en catégorie Sénior (Joueur Minime à Vétéran), dans les séries R, D7/D8, D9, P/NC.
- Art. 7 -** Les classements et CPPH pris en compte seront ceux au **2 mai 2024**. Cependant les CPPH pris en compte pour le tirage au sort seront ceux au 18 mai 2024.
- Art. 8 -** Les tableaux autorisés sont le Double Homme (samedi), le Double Dame (samedi) et le Double Mixte (dimanche). Tous les tableaux se joueront dans la mesure du possible avec une phase de poule, puis en élimination directe.
Les tableaux ne seront ouverts qu'avec un minimum de 4 paires. De plus, en cas d'inscriptions inférieures à 6 paires le tableau se jouera obligatoirement en poule unique.
- Art. 9 -** Les joueurs peuvent s'inscrire dans les deux tableaux, et se surclasser dans la série immédiatement supérieure à leur classement (sauf NC et P12) à condition que l'un des deux joueurs formant la paire ait le classement requis. Cependant, et conformément à l'article 3.2.1.5 du [RGC](#) : une paire comptant un joueur avec un CPPH au 2 mai 2024 trop faible sera automatiquement exclue.
- Art. 10 -** Le comité d'organisation se réserve le droit de changer le mode d'élimination en cas d'inscriptions insuffisantes dans un ou plusieurs tableaux d'une ou plusieurs séries ;
- Art. 11 -** Les inscriptions sont à faire directement sur le site Badnet ou l'application Ebad et au plus tard le **3 mai 2024**. Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser certaines inscriptions sur avis motivé.
- Art. 12 -** Les droits d'engagement sont de 15 € pour 1 tableau et de 21 € pour 2 tableaux. Ils sont à régler via le site Badnet ou l'application Ebad.
Ces droits d'engagement sont remboursables en cas de désistement notifié au plus tard le 17 mai 2024 (veille le tirage au sort). Passé ce délai, ils ne sont remboursables qu'en cas de force majeure dûment justifiée par une attestation appropriée.
Les éventuels frais bancaires ne font pas parti des droits d'engagement et ne sont pas remboursables.
- Art. 13 -** Les forfaits survenus à compter du 18 mai 2024 sont également à justifier auprès de la Commission Sportive Régionale de la LIFB selon [les modalités fixées par celle-ci](#).
- Art. 14 -** En cas de surnombre, les inscriptions **acquittées intégralement des droits d'engagement**, seront retenues selon l'ordre d'arrivée des paiements des deux

joueurs formant la paire (**tournoi Standard**). Le nombre d'engagés par tableau étant limité, une liste d'attente sera mise en place pour pallier aux éventuels forfaits signalés.

- Art. 15** - Les volants autorisés par circulaire fédérale sont à la charge des joueurs, de façon équitable. Le volant plume officiel est le FORZA S-5000 ; en cas de litige, il sera imposé pour disputer le match.
- Art. 16** - Les matches peuvent être appelés 60 minutes avant l'horaire prévu.
- Art. 17** - Tout participant devra se faire pointer dès son arrivée, chaque jour de la compétition, auprès de la table de pointage (ou via le QR code éventuellement mis à disposition) ;
- Art. 18** - Les joueurs disposent de cinq minutes entre l'appel et le début réel de leur match ; passé ce délai, les joueurs absents sur le terrain pourront être déclarés "Forfait". Le test des volants et le tirage au sort sont compris dans ces cinq minutes.
- Art. 19** - Tout joueur doit se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants ainsi qu'avec tous les accessoires nécessaires à son match. Aucun joueur ne peut quitter le terrain pendant un match, excepté pendant les arrêts de jeu prévus.
- Art. 20** - Seuls ont accès au plateau de jeu les joueurs devant disputer leur match, les membres du comité d'organisation, le juge arbitre, les arbitres (ou faisant office), les conseillers d'équipe (2 par équipe maximum), le personnel médical et les photographes autorisés par le juge arbitre.
- Art. 21** - Tout volant touchant un obstacle au-dessus du terrain est compté faute. Excepté les paniers de basket où au service le joueur peut resservir une seule et unique fois, et les filins de basket qui sont flet tout le temps.
- Art. 22** - Le temps minimum de repos entre deux matches sera de 20 minutes.
- Art. 23** - Seul le responsable du club, pour le jour du tournoi, pourra contester auprès du juge arbitre.
- Art. 24** - Les matchs se joueront en deux sets gagnants de 21 points (voir article 7.2 des [règles officielles du badminton](#)) et par défaut en auto-arbitrage. Le Juge-Arbitre s'assurera de la bonne tenue des matchs et désignera les arbitres (ou compteurs de points) éventuels.
- Art. 25** - L'utilisation de substance et de tout moyen destiné à augmenter le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions, ou qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique ou psychique de l'athlète sont prohibés. Toute personne en possession d'une ordonnance médical indiquant la prise de médicaments dopant pour le sport devra le signaler au juge arbitre avant son premier match ;
- Art. 26** - Tout joueur désirant s'absenter du gymnase doit en avertir le juge arbitre et la table de marque sous peine d'être disqualifié à l'appel de son match ;
- Art. 27** - Tout joueur en arrêt pour des raisons médicales ne peut pas participer au tournoi pendant la durée de son arrêt.
- Art. 28** - Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, accident ou autre sur les lieux du tournoi. Les mineurs restent sous l'entière responsabilité de son représentant légal. Le comité d'organisation ne pourra être tenu pour responsable en cas d'incident ou accident impliquant un mineur ;
- Art. 29** - Les participants autorisent Lognes Badminton à prendre des photos et vidéos dans le cadre du tournoi, et à les utiliser et diffuser sur tous supports de communication quels qu'ils soient, pour la promotion du badminton, de Lognes Badminton et du tournoi. Tout participant s'y opposant doit se faire connaître auprès de la table de marque dès son arrivée.
- Art. 30** - Toute participation au tournoi implique l'adoption intégrale du présent règlement.